

COMMISSION DE LA SANTÉ PUBLIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU RENOUVEAU DE LA SOCIÉTÉ DU 14 JUILLET 2015

Question de M. André Frédéric à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "la vente de médicaments à l'unité"

André Frédéric (PS): Madame la ministre, en 2013, un peu moins de 600 tonnes de médicaments ont été détruits en raison notamment de l'inadéquation de certains conditionnements avec les traitements prescrits. La gestion de ces déchets représente évidemment de lourdes dépenses pour le secteur du médicament puisque l'incinération des déchets, par exemple, est entièrement prise en charge par l'industrie pharmaceutique. Son coût s'élèverait selon pharma.be à plus de 100 000 € en 2013.

Comme vous le savez, depuis le 1^{er} avril, la tarification des médicaments administrés sous forme "orale-solide", en maisons de repos (MRS) et maisons de repos et de soins (MRSa), se fait à l'unité. Seuls les médicaments consommés sont alors facturés. L'objectif de la mesure prise sous la précédente législature permettra à l'INAMI de réaliser une économie de l'ordre de 10 millions d'euros. La tarification à l'unité constitue donc une mesure qui permet des économies aux patients, à l'industrie pharmaceutique mais aussi à l'INAMI, qui évite le gaspillage et qui s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Selon certains, élargir la vente à l'unité à tous les citoyens permettrait donc de la même manière de limiter le gaspillage, de mieux consommer mais aussi d'éviter l'automédication. En France, un projet pilote est d'ailleurs actuellement en cours dans une centaine de pharmacies volontaires où l'on teste la vente d'antibiotiques à l'unité.

Madame la ministre, estimez-vous opportun de généraliser la vente de médicaments à l'unité pour les particuliers ou à tout le moins d'élargir la mesure qui est applicable aux maisons de repos aux personnes âgées à domicile? Un projet pilote comme celui mené actuellement France est-il envisageable chez nous?

Maggie De Block, ministre: Monsieur Frédéric, en réponse à votre question, la tarification par unité des médicaments délivrés par le pharmacien d'officine ouverte au public se limite effectivement à la délivrance de médicaments ayant une forme "orale-solide" aux résidents MRS, MRSA.

Je tiens à préciser que seule la tarification par unité et non la délivrance de médicaments par unité est obligatoire. Cette mesure est un premier pas pour encourager la préparation de médication individuelle, qui a des avantages en termes de consommation rationnelle et de santé publique.

Un élargissement du champ d'application et/ou une généralisation de la préparation de médication individuelle (PMI) ne pourront être considérés qu'après une évaluation du résultat de cette mesure et en concertation avec tous les acteurs de terrain.

André Frédéric (PS): Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse. Si j'entends bien, il n'y a pas d'opposition à cette mesure. Au contraire, il y a plutôt un soutien à la démarche après concertation et évaluation avec le secteur! J'en prends bonne note!